

JORF n°152 du 1 juillet 2008

Texte n°21

ARRETE

Arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation

NOR: AGRS0812289A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2007 portant réorganisation et transformation en service à compétence nationale du Laboratoire national de la protection des végétaux ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction générale de l'alimentation en date du 4 avril 2008,

Arrête :

Article 1

· Modifié par Arrêté du 4 avril 2011 - art. 1

La direction générale de l'alimentation comprend :

1. Le service de l'alimentation.

2. Le service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire.

3. Le service de la coordination des actions sanitaires.

4. La mission des urgences sanitaires.

5. La mission d'appui au pilotage de la performance.

6. La brigade d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires.

7. La mission des affaires générales.

8. La mission de valorisation des orientations stratégiques.

9. Le secrétariat interministériel du Conseil national de l'alimentation (CNA).

Article 2

· Modifié par Arrêté du 4 avril 2011 - art. 1

Le service de l'alimentation élabore, pour le compte du ministère, la politique de l'alimentation et veille à sa mise en œuvre et à son évaluation. A ce titre, il coordonne l'action des directions et services du ministère en matière d'alimentation et élabore les règles relatives à l'alimentation humaine visant à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Il coordonne les actions du programme national pour l'alimentation relevant de l'action de chacun des ministères concernés et prépare les rapports de suivi de ce programme pour permettre au Gouvernement de rendre compte tous les trois ans au Parlement de son action en matière de politique publique de l'alimentation.

Le service de l'alimentation comprend :

- la sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments ;
- la sous-direction de la politique de l'alimentation.

I. - La sous-direction de la politique de l'alimentation est chargée de la définition de la politique publique de l'alimentation et de sa mise en œuvre au travers du programme national pour l'alimentation. A ce titre, elle assure, d'une part, la coordination générale des autres directions et services du ministère en matière d'alimentation et, d'autre part, la cohérence de la politique de l'alimentation avec les autres politiques publiques.

Elle assure le pilotage de la déclinaison territoriale du Programme national pour l'alimentation par les services déconcentrés. Elle élabore les référentiels d'inspection et de contrôle relevant de son domaine de compétence.

Elle est chargée notamment des actions relatives à la qualité nutritionnelle des produits alimentaires, à l'équilibre de l'offre alimentaire en restauration collective, à l'augmentation de la consommation de fruits et légumes et à la qualité de l'alimentation des populations les plus démunies. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme national nutrition santé. Elle élabore les référentiels d'inspection et de contrôle relevant de son domaine de compétence.

Elle est chargée de la politique de valorisation de la qualité des produits agricoles et denrées alimentaires dans le domaine de compétence de la direction.

Elle participe à la définition et au suivi de la politique des contrôles de l'Institut national de la qualité et de l'origine (INAO) en matière de qualité des produits agricoles et alimentaires, y compris en ce qui concerne les produits de la mer et d'aquaculture ainsi que les produits forestiers.

Elle assure le secrétariat interministériel du Conseil national de l'alimentation.

Elle est chargée de l'élaboration et du suivi des réglementations relatives aux contaminants de l'environnement et aux mycotoxines.

Elle est chargée de la préparation, du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la législation

et de la réglementation relatives aux contaminants physico-chimiques.

Elle participe, dans le cadre de l'action de centralisation et de coordination de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, à la définition et à la mise en œuvre des politiques de recherche dans les domaines de compétence de la direction générale de l'alimentation.

Elle mobilise l'expertise scientifique et technique nécessaire à l'élaboration des diverses réglementations dans les domaines de compétence de la direction. Elle exerce la tutelle de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

La sous-direction de la politique de l'alimentation comprend :

- le bureau du pilotage de la politique de l'alimentation ;
- le bureau de la législation alimentaire ;
- le bureau de l'appui scientifique et technique.

II. - La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments est chargée de la préparation, du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la législation et de la réglementation en matière d'hygiène générale de la production, de la transformation, de l'entreposage, du transport et de la distribution des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, y compris les produits de la mer et d'aquaculture marine et continentale, et de prévention des contaminations biologiques de ces denrées. Elle élabore les référentiels d'inspection et de contrôle de ces denrées et des établissements les préparant.

Elle détermine les critères réglementaires relatifs aux contaminants biologiques des denrées, y compris les matières premières.

La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments comprend :

- le bureau des établissements d'abattage et de découpe ;
- le bureau des établissements de transformation et de distribution ;
- le bureau des produits de la mer et d'eau douce ;
- le bureau des zoonoses et de la microbiologie alimentaires.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 4 avril 2011 - art. 1

Le service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire élabore, veille à la mise en œuvre et évalue les politiques de défense sanitaire, de santé et de protection animales et de protection et de santé des végétaux.

Le service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire comprend :

— la sous-direction de la santé et de la protection animales ;

— la sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux.

I.-La sous-direction de la santé et de la protection animales est chargée de la préparation, du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la législation et de la réglementation relatives à la santé animale et à la qualification sanitaire des élevages, à l'identification et aux conditions de mouvement des animaux, à la protection animale, à l'amélioration génétique des carnivores domestiques, aux aliments pour animaux, aux sous-produits animaux, à la pharmacie vétérinaire, à la prévention des risques pour la santé publique en production primaire animale et à l'exercice de la profession vétérinaire. Elle élabore les référentiels d'inspection et de contrôle relevant de son domaine de compétence. Elle assure le secrétariat du comité consultatif de la santé et de la protection animales et de la

Commission nationale d'identification.

La sous-direction de la santé et de la protection animales comprend :

- le bureau de la santé animale ;
- le bureau des intrants et de la santé publique en élevage ;
- le bureau de la protection animale ;
- le bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux.

II.-La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux est l'échelon national de l'Organisation française de la protection des végétaux visée dans la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Elle élabore les politiques de défense sanitaire, de protection des végétaux et de mise sur le marché des semences et plants et veille à leur mise en œuvre. Elle est chargée de la réglementation de la mise sur le marché et du contrôle des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de leurs expérimentations. Elle organise la surveillance biologique du territoire et, à ce titre, suit l'impact des changements climatiques en matière sanitaire, notamment sur les cultures et les peuplements forestiers. Elle assure la surveillance phytosanitaire des forêts et l'évaluation des risques, l'assistance aux gestionnaires forestiers publics et privés, et l'élaboration de l'information dans le domaine de la santé des forêts. Dans le cadre d'analyses de risque phytosanitaire, elle réglemente les organismes nuisibles aux végétaux et la lutte contre ces organismes nuisibles. Elle organise cette lutte. Elle assure la tutelle des organismes chargés de la mise en œuvre de la réglementation sur la commercialisation et la certification des semences végétales. Elle élabore la politique d'orientation de la sélection végétale et veille à sa mise en œuvre. Elle coordonne le soutien et la promotion de l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques. Elle assure la préparation et le suivi de la réglementation relative à la dissémination des organismes génétiquement modifiés, ainsi que son contrôle.

Elle anime les comités mis en place à cette fin, notamment les commissions chargées de la biovigilance, des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture. Elle participe aux travaux menés aux plans européen et international dans son domaine de compétence. A ce titre, elle assure les relations avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et la commission des mesures phytosanitaires de la convention internationale pour la protection des végétaux. Elle élabore les référentiels d'inspection et de contrôle relevant de son domaine de compétence.

Elle participe également aux travaux menés au plan européen et international dans le domaine de l'obtention végétale.

La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux comprend :

- le département de la santé des forêts ;
- le bureau des semences et de la santé des végétaux ;

— le bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants ;

— le bureau de la biovigilance, des biotechnologies et de la qualité des végétaux.

Article 4

· Modifié par Arrêté du 4 avril 2011 - art. 1

Le service de la coordination des actions sanitaires assure le suivi et la coordination des actions sanitaires transversales nationales, européennes et internationales.

Le service de la coordination des actions sanitaires comprend :

- la sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales ;

- la sous-direction des affaires européennes et internationales.

I. - La sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales coordonne la mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôle élaborés par les différentes structures de la direction. Elle coordonne les contrôles sanitaires relevant du ministère. Elle est chargée de la valorisation des données relatives aux activités de contrôle. Elle coordonne les activités de normalisation et d'accréditation. Elle coordonne la mise en œuvre de la conditionnalité des aides pour la direction. Elle élabore la politique en matière de laboratoires nationaux de référence, de laboratoires agréés et reconnus. Elle est chargée de la coordination de l'application de la réglementation communautaire relative aux contrôles officiels. Elle assure le suivi des dossiers relatifs à la traçabilité des produits agricoles et alimentaires dans le cadre de la réglementation communautaire. Elle coordonne l'élaboration des guides de bonnes pratiques d'hygiène. Elle assure la maîtrise d'ouvrage de la base de données législatives, réglementaires et infraréglementaires Galatée relative aux activités sanitaires et phytosanitaires.

Elle est chargée d'assurer la gestion du programme budgétaire dont le directeur général est responsable. A ce titre, elle prépare les éléments de budget du ressort de la direction et en assure l'exécution. Elle définit, en lien avec le secrétaire général, la répartition des moyens humains et financiers du programme budgétaire dont le directeur général est responsable. Elle contribue au contrôle de l'emploi des moyens humains et financiers alloués aux services.

Elle participe à la mise en place et à l'évolution fonctionnelle des systèmes d'information intéressant les missions de contrôle sanitaire et phytosanitaire. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction. Elle veille à l'harmonisation de la collecte et à la validité des données, ainsi qu'à l'appropriation des outils par la direction et les services de contrôle sanitaire.

La sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales comprend :

- le bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels ;
- le bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation ;
- le bureau du pilotage du programme "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation".

II. - La sous-direction des affaires sanitaires et européennes et internationales est chargée, avec le concours du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle sanitaire et phytosanitaire aux frontières. Elle est chargée, avec la collaboration du service d'appui aux exportateurs de l'établissement public FranceAgriMer, des négociations sanitaires et phytosanitaires à l'exportation vers les pays tiers. Elle coordonne la politique de certification sanitaire et phytosanitaire à l'exportation vers les pays tiers. Elle élabore les référentiels d'inspection et de contrôle relevant de son domaine de compétence. Elle suit les négociations communautaires, bilatérales et multilatérales dans les domaines sanitaire et phytosanitaire (SPS), en veillant à la cohérence des positions prises auprès des institutions de l'Union européenne et des organisations internationales compétentes. Elle est le point de contact national pour l'accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce. Elle coordonne pour le ministère de l'agriculture le suivi des travaux de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la commission du Codex alimentarius. Elle participe à l'élaboration des actions d'assistance technique dans les domaines SPS mises en œuvre par le ministère.

La sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales comprend :

- le bureau des négociations européennes et multilatérales ;
- le bureau de l'exportation pays tiers.

Le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) lui est rattaché.

Article 5

- Modifié par Arrêté du 4 avril 2011 - art. 1
- La mission d'appui au pilotage de la performance est chargée du contrôle de gestion et du volet performance du programme budgétaire dont la direction générale est

responsable, du suivi des audits internes et externes, de l'élaboration et du suivi du plan stratégique de la direction, du suivi des plans stratégiques des services de contrôles sanitaires, ainsi que du suivi des rapports d'inspection des services de contrôle sanitaire. La direction de la politique de l'alimentation est chargée de la politique de l'alimentation. La mission d'appui au pilotage de la performance est aussi chargée de la mise sous assurance qualité de la direction et des services de contrôle sanitaire : elle dispose pour cela d'une cellule assurance qualité dirigée par le responsable qualité national.

Article 6

- Modifié par Arrêté du 4 avril 2011 - art. 1

La mission des urgences sanitaires est chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires dans les domaines animal, végétal et alimentaire, conjointement avec les services de la direction générale de l'alimentation et avec les autres services de l'Etat compétents, y compris déconcentrés. Elle a pour mission de préparer et suivre les procédures liées à la gestion des alertes et des crises sanitaires. Elle est chargée de l'entretien du réseau de contacts liés à la gestion des urgences sanitaires. Elle participe avec les autres services de l'Etat et l'Institut national de veille sanitaire à la gestion des crises sanitaires, en liaison avec les réseaux d'alerte européen et international. Elle est en charge de la gestion des plans d'urgence et du suivi des exercices réalisés dans le domaine.

Elle est la correspondante de la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général pour les questions de communication.

Article 7

La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise.

Article 8

La mission des affaires générales est chargée d'assurer la gestion des moyens de fonctionnement de la direction, le suivi des relations avec le personnel et la gestion administrative de proximité des agents. Elle assure l'interface avec les services du secrétariat général pour les fonctions mutualisées. Elle participe à la définition des besoins des personnels en matière de formation continue, assure la représentation de la direction dans les instances paritaires du ministère et coordonne les réponses aux interventions des élus.

Article 8 bis

- Créé par Arrêté du 4 avril 2011 - art. 1
- La mission de valorisation des orientations stratégiques est chargée de valoriser, en interne comme en externe, les orientations et la stratégie définies par la direction générale. Elle est à ce titre en charge de l'information et de la communication en

coordination avec la DICOM et en liaison avec la missions des urgences sanitaires.

Article 8 ter

- Créé par Arrêté du 4 avril 2011 - art. 1
- Le secrétariat interministériel du CNA organise et assure le suivi des réunions et des travaux engagés par le président de ce conseil. Il assure le suivi de l'ensemble des groupes de travail mis en place par le CNA pour lui permettre de répondre aux missions qui lui sont confiées par le code de la consommation, notamment son article D. 541-7.

Article 9

Le directeur général de l'alimentation est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les fonctionnaires chargés de mission permanente d'inspection qui conduisent l'inspection technique et administrative des services chargés de l'application des mesures édictées par la direction et contribuent à la gestion des personnels assurant ces missions.

Article 10

L'arrêté du 2 juillet 1999 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation et l'arrêté du 2 juillet 1999 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'alimentation sont abrogés.

Article 11

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2008.

Michel Barnier